

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} juillet. — Hier, le roi a signé une ordonnance qui, en rapportant celle du 25 mai dernier, convoque les chambres pour le 31 juillet prochain.

Les lettres closes adressées à tous les députés, ont été signées aujourd'hui, à l'issue du conseil, par S. M. Elles seront expédiées demain, ainsi que celles de MM. les pairs.

Le motif qui a décidé le conseil à avancer l'époque de la réunion des chambres, est le voyage que le roi doit faire dans le Midi. S. M. désire ouvrir la session en personne et recevoir l'adresse des députés et des pairs, avant de quitter la capitale.

On pense que la vérification des pouvoirs durera au moins quinze jours, et que l'adresse ne sera guère votée avant le 20 août. C'est à cette époque seulement que S. M. doit se mettre en route.

— Nous annonçons il y a quelques jours que la Sardaigne semblait vouloir terminer les différends avec la Suisse, il paraît que les difficultés viennent aujourd'hui du côté de l'Allemagne. Voici ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* :

« Nos dernières lettres de Zurich, nous annoncent que les esprits viennent d'être péniblement affectés par la publication de nouvelles notes adressées par plusieurs puissances de l'Allemagne au directoire fédéral, notes dans lesquelles on se déclare peu satisfait des réponses du directoire, et où l'on persiste à réclamer de nouvelles garanties.

La diète est au moment de s'assembler. Le directoire fédéral aura à peine le temps, avant sa réunion, de répondre aux notes qu'il vient de recevoir. Nous désirons cependant que sa réponse précède les discussions qui vont naître dans le sein de l'assemblée nationale. Il faut que d'avance le gouvernement jette à pleines mains la lumière sur une question aussi grave. Il a parfaitement compris son rôle jusqu'ici; qu'il achève.

Ce n'est pas lui qui craindra d'exprimer sa juste répugnance pour toutes les tentatives révolutionnaires qui choisissent la Suisse pour foyer. On ne le soupçonnera ni de faiblesse ni de partialité pour les réfugiés qui ont indignement abusé du droit d'asile; qu'il éclaire, qu'il dirige l'opinion du pays; qu'il se montre ce qu'il a été, ce qu'il doit continuer d'être, l'ennemi de la propagande, mais le gardien sévère et jaloux de l'honneur et de l'indépendance de la Suisse.

Si les efforts sincères, incontestables du gouvernement helvétique devaient rester sans effet sur le rétablissement de ses relations avec une partie de l'Europe; si d'un examen impartial devait résulter la moindre impression d'une atteinte sérieuse méditée contre l'indépendance de la Suisse, oh! alors, la question prendrait un aspect bien plus grave. Il y a long-temps que nous l'avons mise au nombre de celles sur lesquelles on ne transige pas.

Dans l'intérêt du gouvernement suisse vis-à-vis de ses ennemis intérieurs, dans celui des puissances voisines et alliées, dans l'intérêt plus vaste et bien plus élevé de la paix européenne, nous appelons de tous nos vœux le terme d'une situation qu'il ne faut pas laisser le temps aux partis d'exploiter au profit de leurs rancunes ou de leurs espérances.

— On dit que M. le duc Decazes est nommé gouverneur général d'Alger. Ce bruit mérite confirmation.

— Une scène brutale a eu lieu avant-hier à l'exposition des produits de l'industrie. Le jury était assemblé pour prononcer sur le mérite de chacun des exposants. M. E., fabricant de pianos et de harpes, homme dont tous ceux qui le connaissent

apprécient à la fois et le beau talent et le caractère honorable qu'il n'a jamais démenti, accordait tranquillement une harpe qui allait être examinée.

Un M. D., autre fabricant de harpes, compétiteur de M. E., s'approche, tourne autour de son rival, et finit par lui dire : « Ce genre de harpe est de mon invention, et non de la vôtre. — Monsieur, répond M. E., avec beaucoup de politesse, si vous désirez quelques explications, je vous les donnerai volontiers hors de ces lieux; ici nous sommes venus pour être jugés, et le jury prononcera. » Furieux de cette modération de langage, M. D. lève la main et frappe M. E. au visage. Une rencontre a dû avoir lieu.

— Le n^o 138 de la *Chronica* contient le décret du régent qui règle provisoirement le système électoral. Les électeurs de paroisse choisissent des électeurs provinciaux, et ceux-ci, réunis dans les chefs-lieux respectifs de leurs provinces, nomment des députés. Le cens d'éligibilité pour les députés est fixé à un revenu de 200 mille reis, un peu moins de 1,200 francs, et pour les électeurs provinciaux à moitié de celui-ci (moins de 600 francs.) Les élections de paroisse doivent commencer le 13 et finir le 26 juillet, et celles des provinces, commencer le 27 juillet et se terminer le 3 août. Le nombre des députés est fixé à raison d'un par 25,000 âmes de population, et la répartition qui en est faite pour les différentes provinces et les possessions d'outre-mer, donne un total de 141 membres, dont 133 pour les royaumes de Portugal et des Algarves plus les Açores et Madère, et 8 pour toutes les autres possessions portugaises tant en Afrique qu'en Asie. Des 133 membres qui pourront être réunis le 15 août, l'on compte déjà qu'il y en aura 62 qui seront entièrement dévoués au gouvernement actuel, qui trouvera sans doute aussi beaucoup de partisans parmi les personnes dont la nomination n'est pas prévue.

— L'archiduchesse Marie Louise, duchesse de Parme, a passé le 17 juin par Mantoue se dirigeant sur Vérone. Avant de quitter ses états, Marie Louise a nommé une commission du gouvernement composée de trois membres pour diriger, pendant son absence, les affaires qui dépassent les pouvoirs des ministres.

HORLOGERIE. — MAISON BRÉGUET.

Le nom de M. Bréguet est du petit nombre de ceux que tout le monde connaît et que l'on considère comme les représentants de la haute industrie. Celui qui le premier a illustré ce nom était non seulement un artiste habile, un homme qui possédait à un degré éminent le tact, le génie inventif si nécessaire dans les travaux d'horlogerie; mais un savant qui suivait les progrès de la science et traduisait souvent ses découvertes théoriques en applications ingénieuses. M. Bréguet, son neveu, s'est montré digne de recueillir l'héritage de son nom et de lui succéder dans la direction de sa maison, par le talent avec lequel il a construit les pièces les plus délicates de l'horlogerie de marine et celles qui sont connues sous le nom de pendules et montres sympathiques.

Telle est la construction de ces derniers instruments, qu'en plaçant une montre sur la boîte d'une pendule sympathique, celle-ci la remet elle-même à l'heure à minuit et à midi. Les montres plates obéissent comme les autres à cette action régulatrice.

Les premières pièces d'horlogerie sympathique qui furent faites, il y a vingt ans, par la maison Bréguet, étaient loin d'être aussi simples et aussi peu coûteuses qu'elles le sont aujourd'hui. Il s'en est vendu quatre en vingt ans, à cause de cette élévation du prix qui a varié de 45,000 à 45,000 fr. Celles que M. Bréguet neveu a exposées, cette année ne coûtent que 600 fr. à elles deux.

M. Bréguet a exposé aussi une pendule plus curieuse encore, en ce que, non seulement elle met sa montre à l'heure, mais qu'elle la remonte elle-même.

Nous citerons également une montre perpétuelle très plate, à répétition, qui indique le quantième du mois, et dans laquelle la masse qui sert au remontage est noyée ainsi que l'échappement dans l'épaisseur de la platine.

Cette montre est un chef d'œuvre de travail.

Après avoir cité des pièces aussi remarquables, il serait superflu d'énumérer les autres objets qu'a exposés la même maison, et qui sont tous exécutés avec une grande habileté.

Tribunaux. — Il s'agit de Guillochin, débardeur de trains, amateur du sexe, et tyran peu délicat. Pour la troisième fois une prévention de voies de fait l'amène devant la justice Guillochin, quoique marié, court le *Guillédou* et bat les femmes. Cette fois-ci, c'est M^{lle} Rose Bichon qu'il a maltraitée, et toutes les nymphes composant l'établissement de M. Pelletier, ce dernier en tête viennent déposer contre lui et énumérer séparément les nombreux griefs qu'elles ont contre le féroce Guillochin. Il n'en est pas une qui n'ait reçu de lui taloche ou horion, il n'est pas de bonnet qu'il n'ait endommagé, de robe qu'il n'ait déchiré.

Victoire Bibi, dite la *dame de Pique*, le dévoue dans sa colère à tous les dieux infernaux. « Il m'a assassinée plusieurs fois, dit-elle, et par suite de la dernière trempée qu'il m'a donnée, j'ai fait dix jours d'hospice; voici mon extrait de mort. » La pauvre Bichon est bien heureuse qu'on soit venu à son secours, ce vampire l'aurait immolée!

Guillochin: Peut-on ouïr de pareilles créatures? Ça fait pitié, d'honneur! des femmes de rien du tout venir déposer contre un Français... un homme établi.

M. l'avocat du roi: La loi doit protéger à tout le monde et ces femmes que vous avez si lâchement maltraitées sont placées sous sa sauvegarde.

Guillochin: Ça, des femmes... Excusez! La Bichon n'a reçu de moi qu'une calotte parce qu'elle m'avait soutiré mes espèces. Et voilà! La dame de pique m'avait débauché de mon ménage, et la preuve, c'est que v'la encore sur mon corps une paire de bretelles qu'elle m'a communiquées.

M. le président: Votre conduite est d'autant plus immorale que vous êtes marié.

Guillochin: Oui, Monsieur, marié, très-marié, même que v'la mon épouse qui est là, contre le poêle.

M^{me} Guillochin: Présente femme Guillochin!
Guillochin: J'ai quitté Bibi pour retourner à ma femme, il n'y a pas de train que cette créature n'ait fait pour me ravoïr, alors je lui ai prêté quelques gifles par zèle pour la morale et par respect pour mon épouse légitime.

Le tribunal condamne Guillochin à trois mois de prison et deux ans de surveillance de la haute police.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Fin de la séance du 1^{er} juillet. — Plusieurs teneurs de Contrat et des deux Flandres adressent à la chambre des observations sur l'état de leur industrie, ils se plaignent que les écorces sont enlevées par les étrangers, ils demandent un droit à la sortie. — Renvoyé à la commission d'industrie.

Le sieur P. D. Musch, avocat à Liège, demande que la loi du 27 ventôse an VIII, qui exige un cautionnement des huissiers soit remise en vigueur. — Renvoyé au ministre de la justice et déposé au bureau des renseignements.

Spécifique de M. Lubin. — Ophthalmie.

Cent cinquante habitants de Bruxelles demandent à la chambre, dans l'intérêt de l'humanité souffrante, et pour la conservation du spécifique de M. Lubin, de vouloir provoquer de M. le ministre de l'intérieur, la présentation prompte d'un projet de loi, portant révision de la loi du 12 mars 1818, ou de prendre l'initiative.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et le dépôt au bureau des renseignements

On lit dans l'Union :

« M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'intérieur ont fait récemment un voyage dans la Campine. Dans son numéro d'hier, le *Franc-Parleur* attribuant à ce voyage un but odieux, insinue que les deux ministres sont allés à la recherche des plaintes et des griefs que l'armée pouvait avoir à charge de leur collègue de la guerre. Ensuite, toujours d'après le *Franc-Parleur*, ils auraient exposé à M. le général Evain qu'il avait perdu la confiance du pays, et qu'ils se trouvaient dans la position, eux, de lui conseiller de résigner son portefeuille; ils auraient même déployé toute l'éloquence dont ils sont capables pour vaincre leur collègue. Mais M. Evain (nous continuons à citer), qui croit, à Régat de ses confrères, mériter la confiance de la nation et l'estime du souverain qui l'a choisi, aurait répondu avec dignité qu'il consentirait volontiers à abdiquer le pouvoir si ses collègues voulaient tous lui en donner l'exemple.

La perfidie et l'absurdité d'une telle fable est évidente surtout pour quiconque connaît l'homme d'honneur qui a bien voulu se charger du portefeuille des affaires étrangères et la franchise quelquefois poussée jusqu'à la crédulité du ministre de l'intérieur. Leur caractère et leurs antécédents ne permettent pas de supposer qu'ils aient pu descendre au rôle que leur fait jouer le *Franc-Parleur*; aussi n'avons nous pas été surpris de lire dans le *Moniteur* ce qui suit :

« Le *Franc-Parleur* contient, sur un récent voyage de deux de nos ministres dans la Campine une prétendue correspondance qui n'est qu'un tissu d'inventions absurdes. Nous sommes autorisés à donner aux allégations du correspondant le démenti le plus formel »

— On a extrait cette nuit, à 2 heures 1/2 de la prison des Petits Carmes et dirigé sous une forte escorte de gendarmerie, sur Mons, dans cinq diligences, les 77 individus accusés d'avoir excité et pris une part active aux pillages et dévastations qui ont eu lieu à Bruxelles les 5 et 6 avril. Ils sont tous partis en chantant la *Brabançonne* et aux cris mille fois répétés de *vive le roi*.

Le *Moniteur* de ce jour contient deux arrêtés royaux : par le premier une prime de 8950 francs est accordée au sieur de Lescluze père, pour une expédition d'essai vers Alexandrie avec un navire national de 250 tonneaux chargé de produits nationaux d'une valeur totale de 35,000 fr.

Le second accorde au sieur Wattel (P.), armateur à Anvers, une prime de 3,000 francs pour faire une expédition d'essai à Alger, avec un navire de 60 tonneaux. L'exportation obligée en produits nationaux devra représenter une valeur de 30,000 fr.

Le *Journal du Commerce* d'Anvers craint que l'entreprise de MM. de Lescluze et Wattel ne soit point couronnée de succès; mais il a approuvé les efforts du gouvernement pour ouvrir de nouveaux débouchés à la Belgique, tous les efforts, dit-il, que tente dans ce but le ministère, lors-même qu'ils ne se font pas avec toute l'intelligence et le bonheur désirables, n'en méritent pas moins l'approbation de la presse et la reconnaissance du commerce et de l'industrie. La bonne volonté des gouvernans est déjà beaucoup ici : aidée des lumières et de l'expérience des hommes positifs du pays elle pourra plus tard conduire au succès.

On écrit d'Ostende, 30 juin :

« La pêche de la morue n'a pas été fort heureuse sur la côte du nord. A trois heures, a eu lieu la vente publique, les prix ont varié de 40 à 53 fr. par tonneau. »

— On lit dans un journal :

« Nous apprenons que Robert Skipper, le fameux marcheur, a entrepris dernièrement, à Malton, de fournir à pied une carrière de 64 milles par jour; pendant trois jours consécutifs. Il a rempli la tâche de faire 1,000 milles en 1,000 demi-heures successives, sur le même terrain où le capitaine Barclay avait fourni la même carrière dans un espace de temps double. Il commença cette

les faits. Je me borne à engager M. le ministre à vouloir bien avoir un entretien avec M. Lubin qui, sur une simple invitation s'empressera de se rendre chez lui.

Il ne demande pas à être autorisé à vendre son remède. Il ne sollicite aucune récompense. Ce qu'il veut, c'est un simple acte d'où il résulte qu'à l'aide de son remède il a rendu des services à l'humanité.

C'est à quoi se bornent ses exigences. C'est ce que je tiens de la bouche même de M. Lubin. Je prie donc M. le ministre de vouloir bien avoir une conversation avec lui. Il pourra par là se convaincre des intentions de M. Lubin.

M. de Brouckère présente ensuite quelques observations sur la composition de la commission de révision, qui, lui semble-t-il, n'aurait pas dû être entièrement composée de médecins, mais aussi de jurisconsultes et d'administrateurs.

M. le ministre de l'intérieur : L'honorable M. de Brouckère me conseille d'avoir un entretien avec le sieur Lubin. Je lui répondrai que j'ai prévenu son désir; mais que la conversation que j'ai eue avec le sieur Lubin est restée sans résultat. S'il avait formulé sa demande, comme l'a fait l'honorable M. de Brouckère, le gouvernement n'aurait pas apporté la moindre difficulté à l'exécution de ce plan. Le gouvernement est encore prêt à admettre une telle demande du sieur Lubin; et comme il est possible que celui-ci soit revenu de ses premières prétentions, j'en ai soin de renouveler avec lui un entretien dont l'issue pourra lui être plus favorable.

Quant à la commission nommée pour la révision de la loi du 12 mars 1818, l'on a critiqué sa composition. On l'aurait fait avec assez de raison, si le gouvernement se proposait de soumettre aux chambres le projet de loi tel qu'il sortira des mains de la commission. Mais le gouvernement a toujours eu l'intention de le soumettre à des jurisconsultes pour ce qui concerne les questions de droit et à des administrateurs pour ce qui regarde la partie administrative. Mais il était naturel de commencer par consulter des médecins en matière de législation médicale.

Le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur est ordonné.

Il est aussi fait rapport de quelques pétitions d'intérêt purement personnel.

Discussion du projet relatif à l'exportation des pierres à chaux.

L'art. 1^{er} permet l'exportation par la Meuse seulement, l'art. 2 impose cette exportation d'un droit de 20 centimes par 1000 kil., et l'art. 3 stipule que cette loi cessera son effet lors du traité entre la Belgique et la Hollande.

M. de Puydt propose de comprendre la Sambre dans la faculté accordée par l'art. 1^{er}.

M. Zoude se rallie à cette modification, la défense d'exportation ne concernant que les pierres calcaires de Tournai.

L'amendement et l'article 1^{er} sont adoptés, ainsi que les articles 2 et 3.

Le vote définitif est remis à jeudi.

Il est encore fait rapport de quelques pétitions sans intérêt.

Séance du 2 juillet. — Plusieurs pétitions analysées sont renvoyées aux commissions chargées d'en faire un rapport.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur les toiles.

En l'absence du ministre des finances, la séance est suspendue et reprise un quart d'heure après.

M. le président fait connaître à la chambre une nouvelle proposition de la section centrale qui frapperait d'un droit de dix francs les toiles de cinq fils et de trente francs les toiles de 8 fils.

M. le ministre des finances se rallie à cette proposition.

M. de Nef établit la supériorité des coutils belges sur toutes les autres espèces de coutils dont ils n'ont point de concurrence à redouter, c'est pourquoi il demande que le droit d'entrée ne soit point majoré.

Il est 2 heures, la parole est à M. Dubus.

M. A. Rodenbach : J'appuie le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis pas partisan des empiriques, mais cependant il y a des faits qui parlent trop haut pour qu'on ne leur donne pas quelque attention. Je dois à la vérité de dire que le major Herbaert a été chargé par M. le ministre de la guerre, de placer dans une maison dix à douze soldats atteints d'ophtalmie. Et effectivement ce major plaça dans cette maison des soldats et à l'aide du spécifique de M. Lubin, le fait est avéré que dans un espace de 15 jours tous ces hommes qui avaient été vainement traités dans les hôpitaux, ont été guéris et sont sortis en voyant clair. J'appuie donc de toutes mes forces le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur : Le nom du pétitionnaire a fait trop de bruit pour que le gouvernement n'ait pas à cœur de donner quelques explications, à l'occasion de cette pétition, sur les reproches qu'on pourrait lui adresser à cause de la défense faite au sieur Lubin de pratiquer l'art de guérir sans autorisation. Je ferai observer que le gouvernement se trouverait en présence de la loi du 12 mars 1818, qui ne lui permet pas d'accorder l'autorisation d'exercer l'art médical à des personnes qui n'auraient pas rempli les formalités prescrites par les réglemens.

Le gouvernement a fait tous ses efforts auprès du sieur Lubin pour obtenir de lui qu'il se soumit à la plus simple formalité pour obtenir l'autorisation de vendre et d'appliquer son remède. Avant d'accorder une semblable autorisation, le gouvernement voulait faire examiner quel pouvait être ce remède et en constater les propriétés. Malgré ses efforts, le gouvernement n'a pu obtenir du sieur Lubin qu'il soumit ce remède à un examen. Dans ces circonstances, il y aurait eu une haute imprudence à accorder l'autorisation demandée. Les tribunaux ont été saisis de la question.

En première instance et en appel le sieur Lubin a été condamné. Ce n'est pas le gouvernement qui a fait diriger les poursuites, parce que des poursuites semblables ont souvent pour effet de donner de la réputation à des spécifiques qui ne le méritent pas.

Il est certain qu'un grand nombre de personnes s'intéressent au sieur Lubin; il paraît avoir réussi dans un assez grand nombre de circonstances. D'après le rapport du major Herbart, dix ophtalmistes, dont huit étaient déjà arrivés à l'état chronique, paraissent avoir été guéris par l'application de ce remède...

Je dois faire observer que la loi du 12 mars 1818, si on la modifie, ne pourra sans doute pas atteindre le but des pétitionnaires, car les modifications tendraient à rendre plus sévères les conditions de l'exercice de l'art médical, à en juger par les opinions émises dans le sein de la commission; il faudra être possesseur d'un titre, suivant les conditions que la loi imposera.

Je dirai un mot au sujet de l'ophtalmie. Le fléau qui désole notre armée a fourni à M. Rodenbach l'occasion d'adresser au gouvernement des reproches sur l'impuissance où il se trouve d'y porter remède: le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour arrêter les progrès de cette maladie. Il a usé de tous les moyens pour détruire ce mal vraiment épouvantable. Loin de nous contenter des lumières de tous les hommes de l'art que renferme notre pays, nous avons eu recours aux savans étrangers. Nous avons chargé un médecin de recueillir des renseignemens en Prusse. Il est venu de ce pays un médecin distingué avec lequel le ministre de la guerre s'est entendu. Des réunions ont eu lieu. Diverses mesures ont été prises, et j'ai la satisfaction d'annoncer à la chambre que l'on est à même de reconnaître beaucoup d'amélioration chez les ophtalmistes de notre armée. Nous espérons que ce progrès vers le mieux continuera. Pour notre part, nous promettons de ne rien négliger de ce qui pourra contribuer à l'extirpation complète de ce fléau.

M. de Brouckère : M. le ministre de l'intérieur vient de vous donner sur les exigences de M. Lubin des explications qui ne sont pas d'accord avec les conversations que j'ai eues avec M. Lubin lui-même. Je ne prétends pas entrer dans une discussion sur

marche extraordinaire le 25 septembre 1822, à huit heures du soir, et l'achève le 16 octobre, à quatre heures après-midi. Des milliers de témoins ont attesté et célébré son triomphe. Ce célèbre marcheur a servi seize ans dans l'armée.

LIEGE, LE 3 JUILLET.

Un journal belge de l'opposition extrême fait ce singulier raisonnement, type de presque tous ceux qu'il fait : M. *Cormenin*, à la chambre française, moins tous les ex-députés de son opinion ; égale en valeur M. *Cormenin*, plus les mêmes ex-députés de son opinion.

Voilà de l'algèbre de ces Messieurs. On voit que vainqueurs ou vaincus, ces Messieurs ne peuvent avoir que des chants de triomphe. Aussi de leur exclusion de la chambre, ils concluent qu'ils y exerceront bien plus d'influence qu'autrefois. Car, disent-ils, un homme de talent a bien plus de puissance que vingt ; car la république qui n'a rien pu avec la rue, son seul moyen d'action, pourra bien davantage à présent qu'elle est privée de la rue. C'est absolument la logique de Pangloss du roman philosophique que tout le monde sait. C'est pourquoi, toujours par la même logique, l'opposition se défend d'être optimiste, car elle raisonne absolument de la même manière que le type philosophique du tout est bien.

Donc l'opinion républicaine en France dominera dès qu'elle renoncera à ses procédés matériels, à l'insurrection et à la guerre civile. C'est dommage qu'elle n'ait cette modération que dans la faiblesse. En 93 elle avait le choix des moyens ; pendant les quatre dernières années, elle a cru l'avoir encore ; pourquoi dans ces deux époques de terreur décroissante, uniquement parce que la société avait marché : pourquoi dans ces deux époques ne s'est-elle pas contentée de faire des brochures et de l'éloquence ? Si l'éloquence lui suffit, pourquoi a-t-elle éliminé d'abord, tué ensuite les Girondins ? Elle ne fait donc aujourd'hui de la puissance morale que parce que sa puissance physique est anéantie. Elle se ment à elle-même quand elle dédaigne la guerre civile ; c'est la guerre civile qui l'abandonne. La forte pièce de son armure, c'est l'extermination. La république réduite à combattre avec le raisonnement, c'est un guerrier à qui il ne reste plus que le tronçon d'une arme.

Mais qu'ajoute aux moyens d'attaque de la république, les attaques de l'intelligence ? L'emploi du talent est-il un fait improvisé, une faculté acquise depuis hier ? Aucunement. Ce sont les mêmes hommes qui seront journalistes, les mêmes hommes qui feront des brochures, les mêmes hommes qui parleront à la chambre ; mais en plus petit nombre : Seulement ils prêcheront les mêmes doctrines usées par la discussion, délaissées par l'opinion des masses pour qui le désillusionnement est arrivé.

Le seul moyen nouveau contre le gouvernement, c'est l'élection de vingt députés légitimistes ; ce qui prouverait tout au plus, si l'on jugeait par l'analogie de ce chiffre que la vingt-deuxième partie de la France est royaliste ; conclusion encore exagérée parce que le parti carliste par sa fortune fournit à la classe électorale au-delà de sa force numérique.

Ce que nous voyons dans tout ceci c'est que la Vendée s'est changée en vingt boules noires ; les barricades de l'insurrection en un plus grand nombre.

Ainsi voilà deux guerres civiles changées en boules noires. Le gouvernement de Louis-Philippe sera donc contrôlé avec beaucoup de talent ; ou même sera harcelé, si l'on trouve l'expression plus conforme à l'énergie de l'agression ; mais le gouvernement n'aura plus que des inimitiés parlementaires, il en sera quitte pour rester dans la légalité ; et avec une majorité beaucoup au-dessus des deux tiers ; loin de voir dans ces inimitiés des dangers, nous n'y voyons que des appuis.

Pour que l'héritage d'un gouvernement puisse aller à une opposition, il faut que celle-ci offre à la société des doctrines plus sympathiques ; plus populaires ; or tous les progrès réels dans les limites de la charte sont homogènes à l'esprit du gouvernement actuel : Quant à l'opposition légitimiste, où elle ira à la charte et alors elle sera absorbée par

elle, elle se nationalisera ; ou elle combattra la charte et alors elle conservera son influence sur la 22^e partie de la France.

Après l'adoption du projet relatif aux rives de la Meuse et de l'Ourte, la chambre dans la séance du 1^{er}, s'est occupée d'un rapport sur des pétitions. Celle de plusieurs habitans de Bruxelles sur le spécifique de M. Lubin, a donné lieu à des observations sur l'ophtalmie et sur la commission médicale chargée de la révision de la loi du 12 mars 1818. (V. la séance.) Hier la chambre s'est occupée de la loi sur les toiles. On pense que la clôture de la session aura lieu du 10 au 15 août.

Les journaux de Paris rendent compte de l'expérience faite ces jours derniers de la voiture à vapeur, marchant sur les routes ordinaires. Le côté faible de l'invention de M. *Diets* paraît être la nécessité où il se trouve d'arrêter souvent la machine pour renouveler la provision d'eau, nécessité d'où résulte, comme on le sent, un retard considérable. Dans l'obligation d'augmenter le volume du réservoir, pour parer à cet inconvénient, il reste à savoir si alors le poids de la voiture ne sera pas augmenté au point de nuire à la rapidité qu'il s'agit de lui donner.

Par arrêté du 28 juin, une somme de 500 fr. est allouée au sieur *Kindt*, professeur de mathématiques appliquées, à l'Athénée royal et au Musée des sciences et des lettres de Bruxelles, pour la publication de son cours industriel.

Douze exemplaires de cet ouvrage seront remis par l'auteur au ministère de l'intérieur.

Un arrêté du même jour met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 2,000 francs pour être distribuée, à titre de secours provisoire, entre les victimes les plus nécessiteuses de l'incendie qui a éclaté le 21 de ce mois dans la ville de Limbourg (province de Liège.)

— Un arrêté du même jour porte que, par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 5 avril 1833, le sieur *Panigada* est autorisé à restreindre, à partir de l'année courante, à huit hectares, dont deux au moins devront être ensemencés en maïs, la culture modèle de ce qu'il est chargé d'établir aux environs de Bruxelles.

— On trouvera d'autres arrêtés sous la rubrique de Bruxelles.

— Un journal de Paris annonce que les chambres françaises seront convoquées le 31 de ce mois.

— On dit (car on tarde quelque peu à nous donner de l'officiel) que M. de *Mondonville* vient d'engager comme première chantuse une *Mlle. Prevots*, dont on a parlé avec avantage.

— Plusieurs journaux révoquent en doute l'anecdote rapportée hier sur *Paganini* par l'*Annotateur Boulonnais*.

— Le fameux coursier de M. le comte *Daval de Beaulieu*, le télégraphe, vient de mourir à Bruxelles ; on est occupé à le disséquer à l'amphithéâtre de l'école vétérinaire.

— Les nouvelles des deux Flandres promettent la plus belle récolte en denrées et produits de toute nature.

— *Ibrahim-Pacha* a condamné récemment le gouverneur de *Nazareth* à travailler un an aux fortifications d'*Acro*, pour avoir eu un déficit de 6,000 piastres dans ses comptes.

— M. A. *Raphaël*, l'un des nouveaux sheriffs de *Londres*, est un catholique ; c'est la première personne de cette religion qui remplit cette magistrature dans cette capitale.

— On écrit d'*Odessa*, 30 mai :

« Les nouvelles que nous recevons de la *Bessarabie* du gouvernement de *Kherson* et de la plupart des districts de celui d'*Ekatheriuoslaw* relativement à la récolte de cette année, continuent à être favorables. La dernière pluie a fait beaucoup de bien à nos environs.

» On écrit ici de *Taganrog* et de la *Crimée*, que les céréales y ont éprouvé une nouvelle hausse ; cela a déterminé quelques envois de notre port ; en même temps il y est arrivé plusieurs bâtimens chargés de grains du *Danube*.

— Voici le relevé des navires de commerce arrivés dans le port d'Anvers pendant le mois de juin 1834 :

Anglais	22
Américains	15
Autrichien	1
Belges	23
Brémois	1
Danois	7
Français	2
Hanovriens	14
Hambourgeois	1
Mecklembourgeois	6
Norvégiens	3
Oldenbourgeois	1
Prussiens	4
Rostockois	1
Russes	2
Surde	1
Suédois	4

Total, 108 navires ;

jaugeant ensemble 17,280 tonneaux.

GHEMIN DE FER. — Loi du 1^{er} mai 1834.

Adjudication publique d'une première fourniture, à Malines, Bruxelles et Louvain, d'environ 5 millions 700 mille kilogrammes de fers de diverses sortes, nécessaires à l'établissement du rail-way.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le lundi 14 juillet prochain, à 11 heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, pardevant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs *Simons* et de *Ridder*, à l'adjudication publique de la fourniture d'environ 5,700 tonneaux de fers de diverses espèces, divisés en deux lots, consistant, savoir :

PREMIER LOT. — Modèles n^o 1.

2,000 tonneaux de rails ou ornières en fer laminé, du poids d'environ 20 kill. par mètre (40 livres par yard.)

725 tonneaux de coussinets de support en fer coulé. 400,000 kill. de chevilles et clavettes en fer battu.

SECOND LOT. — Modèles n^o 2.

2,000 tonneaux de rails ou ornières en fer laminé, du poids d'environ 17 1/2 kill. par mètre (35 liv. par yard.)

725 tonneaux de coussinets de support en fer coulé. 410,000 kill. de chevilles et clavettes en fer battu.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces ; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs prénommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

L'adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par la voie du Journal officiel, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 28 juin 1834.

Le ministre de l'intérieur, Ch. ROGIER.

VARIÉTÉS. — Napoléon et Canova.

On trouve les détails qui suivent dans un ouvrage publié par M. *Quatremère de Quincy* sur la vie et les ouvrages du célèbre sculpteur *Canova*.

Le 12 octobre, *Canova* fut présenté par le maréchal du palais, *Duroc*, à *Bonaparte*, pendant son déjeuner avec *Marie Louise*.

Après les premiers remerciemens sur l'honneur qu'il voulait lui faire, en l'appelant à présider aux entreprises de l'art en ce pays, il lui développa franchement l'impossibilité où il était d'abandonner Rome, et les raisons de cette impossibilité.

Mais, lui dit *Bonaparte*, c'est ici la capitale des arts, il faut que vous y restiez, et vous y serez bien.

Canova : Vous êtes maître de ma vie, mais, s'il vous plaît qu'elle soit employée à votre service, il faut que vous consentiez à mon retour à Rome, après que j'aurai terminé l'ouvrage pour lequel je suis venu.

Bonaparte : Mais c'est ici votre centre. Ici sont réunis les chefs-d'œuvre antiques ; il ne manque que l'*Hercule Farnèse*, et nous l'avons aussi.

Canova : Mais ne laisserez-vous rien à l'Italie ? Les sculptures antiques forment un ensemble, une collection en rapport avec une infinité d'autres ouvrages qui ne peuvent ni s'enlever ni se transporter.

En réponse à quelques demandes sur les découvertes que l'on pourrait faire par des fouilles nouvelles, *Canova* lui représenta que le peuple de Rome avait un droit imprescriptible sur tous les monumens qu'il force la terre de restituer, droit tellement fondé sur la nature, l'usage et les lois du pays, que ni propriétaire, ni prince, ni le souverain lui-même, ne peuvent soit en disposer, soit les faire sortir de Rome.

A cela il n'y eut point de réponse.

L'entretien tomba ensuite sur la statue colossale, que *Canova*

exécutait en marbre à Rome. Je l'aurais, dit Bonaparte, préféré avec habillement.

Dieu lui-même, répartit Canova, n'aurait pu rien faire de beau en reproduisant votre personne en statue, avec l'habit, les bottes, et tout l'attirail du costume moderne. La sculpture, comme tous autres arts, a ses deux langages; un commun, ou qu'on pourrait appeler prosaïque; l'autre, idéal et poétique. Le dernier, pour l'artiste, consiste dans la représentation du nu, ou du genre de draperies et d'ajustement, que le goût et l'imagination savent produire. Puis il cita une multitude d'exemples puisés dans les œuvres de l'antiquité.

Mais, passant à la statue équestre, pourquoi, lui demanda Bonaparte, ne la faites-vous pas nue?

Je la fais, répondit Canova, dans le style que nous appelons héroïque, c'est-à-dire dans le style où le costume des guerriers de l'antiquité, et que les auteurs de tous les ouvrages modernes, en ce genre, se sont accordés à adopter. Ce serait le comble du ridicule, de représenter à cheval, soit à la tête d'une armée, le prince ou le général commandant l'action ou la manœuvre, sans les insignes du commandement.

Je veux venir à Rome, dit B.
Le pays mérite d'être vu, reprit C, qui fit les plus grands récits des restes de l'antique magnificence des romains.

Oh! les romains étaient les maîtres du monde!
Il ne faut pas seulement la puissance, reprit Canova; il faut ajouter le génie italien, qui, dans les siècles modernes, a rempli, sans d'aussi grands moyens, toutes les villes de chefs-d'œuvre sans nombre; témoin Venise, témoin Florence, etc.

Cette entrevue se passa toute entière en conversations. Le jour fut pris pour la première séance du portrait de Marie-Louise.

Ce jour fut le 15 octobre. L'ouvrage exigea plusieurs séances, qui donnèrent lieu à divers sujets d'entretien, dans lesquels Canova, trouva lieu d'exposer à Bonaparte l'état de misère où Rome était réduite, privée qu'elle se trouvait de tout ce qu'elle offrait précédemment de personnages opulents, et de travaux utiles. Elle n'a plus, ajouta-t-il, d'espoir que dans votre protection.

Hé bien? répondit-il en souriant, nous en ferons la capitale de l'Italie, et nous y réunirons le royaume de Naples. Sur ce que Canova, passant en revue tous les pays et tous les temps anciens et modernes, lui faisait voir que, toujours et partout, la religion avait été le principal aliment et le promoteur universel des beaux arts, mais surtout chez les modernes la religion catholique.

— Il a raison, ajouta Bonaparte, en s'adressant à Marie-Louise. La religion catholique a toujours favorisé les arts: aussi les protestants n'ont rien de beau.

Une autre fois, la conversation tomba sur le souverain pontife, sur les papes et sur leur gouvernement. Canova se livra là-dessus à des réflexions très hardies que son auditeur écoutait avec la patience la plus complaisante. Le discours étant tombé sur le pape régnant Pie VII, il se hasarda à lui demander pourquoi il n'en venait pas à faire un accord avec lui.

— Les papes, reprit Bonaparte, ont toujours abaissé la nation italienne. Il faut ceci, dit-il, en portant la main à son épée *et vuole la spada*.

— Non pas uniquement, dit Canova; la religion de Numa; suivant Machiavelli, a autant contribué à l'agrandissement de Rome que les armes de Romulus.

— Hé bien, répartit Bonaparte, est-ce qu'il n'y a point ici de religion? Qui a relevé les autels? Qui a protégé le clergé?

— Soit, dit Canova, plus vos sujets seront religieux, plus ils vous seront affectionnés et soumis à votre personne.

— Je le veux bien, interrompit Bonaparte, mais le pape est tout allemand. Et en disant ces paroles, il regardait Marie-Louise. Ah, interrompit elle, je peux vous assurer que quand j'étais en Allemagne, on disait que le pape était tout français.

— Bonaparte répliqua: le pape n'a point voulu chasser de ses états, les russes et les anglais et c'est pour cela que nous l'avons abattu.

Un autre jour il fut question de Florence et Canova lui recommanda la basilique de Ste.-Croix. Il lui parla des monuments de cette ville en lui demandant des fonds pour leur entretien. Cela tournerait, dit-il, à votre gloire, d'autant mieux que j'étais en Allemagne, on disait que le pape était tout français. Marie-Louise interrompant et se tournant vers Bonaparte: mais est-ce que vous n'êtes pas C. rse?

— Si vraiment, je le suis, mais ma famille est d'origine florentine.

— Oui, reprit Canova, vous êtes italien, et nous nous en vantons.

— Sans doute, je le suis.

— Dès lors, reprit Canova, je vous recommande l'académie florentine.

M. Quatremère de Quincy parle longuement de la statue colossale de Bonaparte, haute de 12 pieds et entièrement nue (moins une légère draperie sur le bras gauche). Cette nudité, toute idéale ou héroïque qu'elle dût paraître lui avait inspiré quelques scrupules de convenance et, en effet, malgré les théories judicieuses de Canova, on doit convenir que pour les personnages vivants, plus d'une bienséance exige des modifications dans le costume, selon les lieux et les places que les statues doivent occuper. Dans cette discussion, M. Quatremère de Quincy fait cette remarque curieuse.

«Aucune théorie de ce genre, très-certainement n'avait pu ni dû entrer dans l'esprit de l'homme, qui, lorsque Canova lui parlait des artistes grecs, des usages de leurs temps ou bien de la différence, entre le style prosaïque et le style poétique de l'imitation, lui disait: «J'ai soixante dix millions de sujets, huit à neuf cent mille soldats, cent mille cavaliers et des armées comme n'en eurent jamais les Romains. J'ai livré quarante batailles. A celle de Waterloo, j'ai tiré cent mille coups de canon et cette dame que vous voyez (se retournant vers Marie Louise), et alors archiduchesse d'Autriche, souhaitait ma mort.»

C'est bien vrai répondit-elle.
Nous reviendrons sur l'ouvrage si remarquable de M. Quatremère de Quincy.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 2 juillet.

Naissances: 2 garçons, 2 filles.
Décès: 3 garçons, 3 hommes, 1 femme, savoir: François César Joseph Pieron, âgé de 60 ans, marchand, Quai d'Avroy, époux de Truytie Sthalboom. — François Vanderleur, âgé de 28 ans, ouvrier poëllier, rue sur le Chafour, célibataire. — Léonard François Delrai, âgé de 20 ans, armurier, rue de la Syrène, célibataire. — Marie-Françoise Faville, âgée de 33 ans, journ., rue sur le Chafour.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A L'OCCASION DE LA FÊTE DE STE MARGUERITE

Il y aura BAL à Fontainebleau, dimanche 13 juillet, lundi 14, mardi CONCERT, suivi d'une partie de DANSE et jeudi BAL.

Une tente majestueuse, un jardin très-vaste, réunissent les agréments de la danse et de la promenade.
On y VENDRA vins, liqueurs et comestibles. 159

FÊTE STE. MARGUERITE.

BAL dimanche, lundi, mardi et jeudi, 13, 14, 15 et 17 courant, chez LAKAYE, à la Belle-Vue, au Haut Pré, faubourg Sainte-Marguerite. On JETTERA des ROUES de DIN-DONS et D'OIES.

On y VENDRA, vins, bière, hougarde, toutes sortes de liqueurs et COMESTIBLES. 160

BAL dimanche, lundi, jeudi et dimanche, 6, 7, 10 et 13 courant, chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la grande salle, au moulin dans la Petite-Voie, à Herstal. 156

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Aujourd'hui vendredi VENTE de Meubles, Linges et Habillemens, Litteries et notamment douze belles Chaises bourées, deux bonnes Presses d'imprimerie, etc. 166

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. M. DARDENNE, maître tonnelier, et soignant les vins, demeure actuellement rue sur Meuse, ancienne maison de chez DAUVRAIN, n° 360, à Liège. 148

ESTURGEON très-frais à 1/2 franc la livre, Chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 309. 309

ESTURGEONS très-frais chez PERET, rue Ste.-Ursule.

VENTE AU COMPTANT

DE MACHINES À FILER LA LAINE.

Le lundi 7 juillet 1834, il sera vendu, par le ministère de M^e DE BEFFE, notaire à Liège, QUATRE ASSORTIMENS DE MACHINES À FILER LA LAINE; plus une drousette, deux brisois et une machine à aiguiser, divisés en 8 lots, comme suit: N° 1: une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et deux dévidoirs. — N° 2: une cardille, une drousette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N° 3: une cardille, une drousette, quatre moulins fins et gros, dont deux sans broches, et un dévidoir. — N° 4: une drousette. — N° 5: un brisoir. — N° 6: un brisoir. — N° 7: un brisoir. — N° 8: une machine à aiguiser.

La vente commencera à 10 heures du matin, au local de Ste.-Claire, place Ste. Claire, par les n° 3 et 4; elle sera continuée dans l'ex-couvent des Carmes, rue Hors Château, à Liège, par les n° 1, 2, 5, 6, 7 et 8.

S'adresser, pour renseignements et pour voir les machines, à M^e DE BEFFE, notaire rue Sœurs de Hasque, et à M. PICARD, au bureau de l'agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n° 922, à Liège. 125

(O) VENTE D'UNE BONNE MAISON DE COMMERCE.

Le mardi 29 de ce mois, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, pardevant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais et par le ministère du notaire PAQUE, une MAISON, sise à Liège, rue Puits en Sock, n° 397, Outre-Meuse. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire et qui présentent beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

Par acte passé devant le notaire ERNOTTE, le 28 juin 1834, enregistré à Visé le 30 du même mois, le sieur Nicolas François Joseph Depoël, fabricant de draps, et Marie Catherine Vervier, son épouse, domiciliés à Feneur, canton de Dalhem, ont fait abandon de tous leurs biens en faveur de leurs créanciers, et en ont déposé l'expédition en l'étude du notaire DE BEFFE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, où lesdits créanciers sont priés de se réunir le samedi douze courant, à dix heures du matin, pour en prendre inspection et accepter cet abandon en direction de leurs respectives créances. 163

VILLE DE LIÈGE.

L'adjudication relative aux travaux à faire pour modifier l'égoût existant entre le pont d'Avroy et l'écluse des Augustins, et la construction d'embranchemens d'égoût de la ville en aval dudit pont, n'ayant eu aucun résultat il y sera procédé de nouveau samedi prochain à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville. On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.
Liège, le 3 juillet 1834.

(O) A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

La FERME dite PIEDROUX, située au-dessous de Gaillardmont, commune de Chênée.
Elle consiste en un logement pour le fermier, et tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation qui contient quatorze bouniers 58 perches de jardin, terres et prairies, le tout réuni autour de la ferme.
S'adresser pour plus grande information au notaire KEP-PENNE, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

VENTE volontaire qui aura lieu incessamment d'une belle et grande MAISON avec cour, écurie et jardin, sise au faubourg Hoccheporte, à Liège, n° 760. S'adresser au n° 753, même rue ou au n° 684, rue St Severin. 96

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, en la demande du sieur J. Dd. Dallemagne, tendante à faire construire un four à pains dans une maison dont il est propriétaire, faubourg Vivegnis, n° 373; Arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux. — Les personnes qui auraient à s'y opposer, sont invitées à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

À l'hôtel-de-ville, le 30 juin 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 1^{er} juillet. — Rentes, 5 p. 100, 00 00. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 00 80, fin cour., 77 65 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 94 90. — Emprunt Guebhard, 81 00; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 00 00; fin cour., 72 1/8; 3 p. 100, 00 00; fin cour., 47 00; différée 00 00. — Cortès, 00 00. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Br. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 00 00; fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} juillet. — Dette active, 52 3/16 Dito, 97 7/16 0100. — Bill de change, 23 1/4 — Oblig. du syndicat, 91 00/00 010 — Dito, 74 1/4 0 010. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 100 1/2. — Rente française, 00 00 0. — Dito de 1833, 010. — Obl. russe Hop. et C., 104 010. — Dito de 1828, 104 1/4 000 — Inscr. russes, 68 010 00 00. — Empr. russe 1831, 97 7/8 010 0. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 19 1/2 16 010 — Obl. mét. Autriche 98 010 00 000 — Lots chez Gollals, 010. — Cert. Naples falc., 90 010. — Oblig. Danoises, 00 010. — Oblig. du Brésil, 77 3/8. — Cortès, 38 1/4 00. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 117 1/2.

Bourse d'Anvers, du 2 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	5/8 10/100 perte.		
Londres.	12 07 1/2	P 12	A
Paris.	47 3/8	47 1/16	47 7/8 A
Francfort.	36 1/16	A 35 7/8	A
Hambourg.	35 7/16	P 35 3/16	35 1/16

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 11 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/8 et A 00. Id. de 12 mill., 010. Id. de 24 mill., 000 01000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 010 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 010. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 95 00/00 — Espagne. Guebb., 85 1/4 5/8 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 71 70 3/4 71 et P 010 010. Idem dette différée, 19 1/4 19 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
350 caisses sucre Havane blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 2 juillet.

Le koff kniphanser Vriendschap, c. Dyong, v. d'Emden, ch. de meules.
Le brick prussien Richard, c. Zacharias, v. de Memel, ch. de bois et graine de lin.
Le brick anglais Agnes Primrose, c. Johnston, v. de St. Domingue, ch. de café et coton.
Le koff belge Python, c. Bunmyer, v. de Londres, ch. de café, coton et sucre.

Bourse de Bruxelles, du 2 juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 0. Empr. 24 mill., 98 3/8 0. — Hollande. Dette active, 51 1/2 A. — Espagne Gurb., 85 3/4 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 010 0. Id. Amst. 5 p. 100, 71 1/8 0. Id. Paris, 3 p. 100, 48 1/22. Cortès à Lond., 40 010 P. Dette diff., 19 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.